



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 11 avril 2017

18H30 – 19H30

Salle du Conseil Municipal

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS, Maire de Gragnague,

Etaient présents :

Monsieur Daniel CALAS – Madame Liliane GUILLOTREAU – Madame Hélène BRUNEAU – Monsieur Serge SOUBRIER – Monsieur Claude PLAUT – Monsieur Amador ESPARZA – Monsieur Bruno SIRE – Monsieur Denis BASSI – Monsieur Pascal RAULLET – Madame Stéphanie CALAS — Madame Brigitte RUDELLE – Monsieur Patrice CAZES

formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Didier AVERSENG (pouvoir donné à Monsieur Daniel CALAS) – Madame Catherine ILLAC (pouvoir donné à Monsieur Serge SOUBRIER) – Madame Sophie BOUSCASSE (pouvoir donné à Monsieur Claude PLAUT) – Madame Isabelle PAYSAN (pouvoir donné à Madame Liliane GUILLOTREAU) - Madame Alexandra CAMPIGNA (pouvoir donné à Madame Hélène BRUNEAU) - Monsieur Laurent PLAS (pouvoir donné à Madame Brigitte RUDELLE)

Etait excusée : Madame Delphine ROGER

Monsieur Serge SOUBRIER a été élu secrétaire de séance.

Point n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2017.

Point n°2 : Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2222-22 du code général des collectivités territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Point n°3 : Election du président de séance

Délibération n°2017/14 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-14, Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Il est nécessaire d'élire un président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Procède à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2016, à savoir :
 - Le vote du compte administratif du budget communal
 - Le vote du compte administratif du budget assainissement
- Elit comme président de séance Madame Liliane GUILLOTREAU

Point n°4 : Adoption des comptes de gestion 2016 et des comptes administratifs 2016 et affectation des résultats 2016

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget communal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Décide par 15 voix pour et 3 voix contre (Madame Brigitte RUDELLE, Monsieur Laurent PLAS et Monsieur Patrice CAZES) d'approuver le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2016 (**délibération n°2017/15**),
- Décide par 14 voix pour, 1 abstention (Monsieur Daniel CALAS) et 3 voix contre (Madame Brigitte RUDELLE, Monsieur Laurent PLAS et Monsieur Patrice CAZES) d'approuver le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2016 (**délibération n°2017/16**).
- Procède par 15 voix pour et 3 voix contre (Madame Brigitte RUDELLE, Monsieur Laurent PLAS et Monsieur Patrice CAZES) à l'affectation du résultat de fonctionnement (**délibération n°2017/17**).

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Décide par 15 voix pour et 3 voix contre (Madame Brigitte RUDELLE, Monsieur Laurent PLAS et Monsieur Patrice CAZES) d'approuver le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2016 (**délibération n°2017/18**),
- Décide par 14 voix pour, 1 abstention (Monsieur Daniel CALAS) et 3 voix contre (Madame Brigitte RUDELLE, Monsieur Laurent PLAS et Monsieur Patrice CAZES) d'approuver le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2016 (**délibération n°2017/19**).

Point n°5 : Vote des taux

Délibération n°2017/20 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 3 voix contre (Madame Brigitte RUDELLE, Monsieur Laurent PLAS, Monsieur Patrice CAZES) de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 comme suit :

- Taxe habitation (TH) : 15,40%
- Taxe foncier bâti (TFB) : 23,86%
- Taxe foncier non bâti (TFNB) : 67,39%

Point n°6 : Vote des budgets primitifs 2017 et subventions

Délibération n°2017/21 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce, à l'unanimité, pour l'attribution des subventions 2017, sous réserve de la production des budgets, bilans et poursuite d'activités par ces associations, comme suit :

AAPPMA	250 €
ACCA	400 €
ADOT 31	100 €
Amicale du 3 ^{ème} Age	300 €
Amis de l'Ecole Laïque	550 €
Art dans l'Art	200 €
Art danses	300 €
Artistes en herbe	250 €
Association Familiale Intercantonale	500 €
Association sportive du Collège Jean Gay	150 €
Boule Gragnaguaise	150 €

Cante l'Aouselou	100 €
Club de tennis Gragnaguais	600 €
Collège de Verfeil	150 €
Crazy frogs Moto club	250 €
Ecole de musique de la Vallée du Girou	1 000 €
Empreinte d'ART La tête et les mains	250 €
Envol association	8 973 €
FNACA	200 €
FNCPG CATM	200 €
Football club Gragnaguais	250 €
Gragnamome	3 000 €
Gymnastique volontaire	1 000 €
Petons Gragnaguais	250 €
Saguaro's	2 250 €
Tai Chi Chuan Camec	200 €
Tae Kwon Do	600 €
Troctemps	100 €
TOTAL	22 523 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Color Sun	1 000 €
Gragnamome	675 €
Houlabirds band	1 000 €
Saguaro's	250 €
TOTAL	2 925 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 15 voix pour et 3 voix contre (Madame Brigitte RUDELLE, Monsieur Laurent PLAS et Monsieur Patrice CAZES) les budgets primitifs 2017 :

- vote du budget primitif communal 2017 (**délibération n°2017/22**)
- vote du budget primitif assainissement 2017 (**délibération n°2017/23**)

Point n°7 : Modification de la délibération fixant les indemnités aux Maire, adjoints au Maire et conseillers municipaux ayant délégation

Délibération n°2017/24 :

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017),
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

La délibération indemnitaire votée le 8 avril 2014 faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération du 8 avril 2014 en visant l'« indice brut terminal de la fonction publique » au lieu de l'« indice brut 1015 ».

Les pourcentages mentionnés dans la délibération indemnitaire votée en 2014 demeurent inchangés.

Point n°8 : Modification des statuts du SIEMN 31

Délibération n°2017/25 :

Un projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire 31 prévoit la modification de l'article 2 des statuts du syndicat afin de lui permettre de réaliser de la prestation de service pour le compte d'un tiers.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT ainsi qu'à l'article 7 des statuts du syndicat, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la saisine pour se prononcer sur les modifications envisagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de modification transmis par le SIEMN 31 et décrit ci-dessus.

Point n°9 : Convention de prise en charge financière avec LE&C Grand Sud

Délibération n°2017/26 :

La commune de Gragnague souhaite ouvrir la cantine aux enfants gragnaguais le mercredi midi du 1^{er} octobre 2016 au 5 juillet 2017 afin de permettre un départ échelonné après le repas et jusqu'à 14h des enfants ne fréquentant pas le centre de loisirs. LE&C Grand Sud encadrerait cette prise en charge par 3 animateurs. La commune participerait financièrement à hauteur de 2 692.30€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention de prise en charge financière.

Point n°10 : Cession de la parcelle A992

Délibération n°2017/27 :

Vu l'avis des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De céder à PROMO TEAM SAS, représentée par M. Hervé CHANDERNAGOR et sise 271 Avenue de Grande-Bretagne à Toulouse (31300) la parcelle cadastrée A992 d'une superficie de 382m², à l'euro symbolique,
- De prendre à sa charge les frais de bornage du terrain,
- De charger l'étude de Maître Boyer de Montastruc-la-Conseillère de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente aux charges et conditions jugées convenables,
- De préciser que l'acte de vente mentionnera une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable.

Point n°11 : Convention de partenariat avec l'association l'Envol

Délibération n°2017/28 :

La commune et l'association l'Envol souhaitent poursuivre leur partenariat afin de permettre l'accès des tout-petits gragnaguais à la socialisation au travers de la crèche « Les Loulous » de Castelmaurou.

La subvention annuelle versée à l'association par la commune s'élèverait à 8 973€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention de partenariat avec l'association l'Envol.

Point n°12 : Avenant au marché de création d'un réseau d'assainissement collectif dans les quartiers En Dax, Magre et Laoujole

Délibération n°2017/29 :

Une modification du programme des travaux intervient en cours de chantier. En effet, le déplacement d'un collecteur d'eaux usées du chemin de la Mouyssaguèse vers la parcelle de la ZA du Girou est nécessaire

afin de collecter les eaux usées du futur siège de la C3G et des lots de ladite ZA. Celui-ci induit des coûts supplémentaires à hauteur de 31 807,46€ HT (soit 4,6% du montant du marché initial) ainsi qu'une majoration de la durée des travaux de deux mois.

Un avenant doit être établi afin de modifier les délais d'exécution des travaux et le montant du marché. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite proposition d'avenant au marché de création d'un réseau d'assainissement collectif dans les quartiers En Dax, Magre et Laoujole.